La SARL unipersonnelle

Description

Si vous êtes entrepreneur et souhaitez créer une société tout en restant l'unique associé, la SARL unipersonnelle (ou EURL) est une solution intéressante. Ce statut vous permet de bénéficier de la responsabilité limitée tout en conservant un contrôle total sur votre entreprise.

La SARL unipersonnelle offre une structure juridique flexible, mais elle implique également certaines obligations fiscales et sociales. Dans cet article, nous vous guiderons à travers les principales démarches de création, les différences avec la SARL classique, ainsi que les régimes fiscal et social qui s'appliquent à ce type de société.

Créer mon EURL en ligne

Qu'est-ce qu'une SARL unipersonnelle ?

Pour bien comprendre ce qu'est la SARL, il est d'abord nécessaire de comprendre la différence avec l'EURL.

SARL unipersonnelle ou EURL : est-ce la même chose ?

Oui, ces deux termes désignent exactement le même statut. La dénomination officielle est **EURL**, pour entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée. Le terme **SARL unipersonnelle** est surtout utilisé dans le langage courant. Dans les faits, il n'existe aucune différence entre les deux : l'un comme l'autre permet de créer une SARL avec un seul associé.

Définition de la SARL (ou EURL)

La SARL unipersonnelle est une société à responsabilité limitée qui ne compte qu'un seul associé. Autrement dit, il s'agit simplement d'une SARL « en solo ». Ce format juridique permet de créer une entreprise seul, tout en bénéficiant de la protection qu'offre une société. L'associé unique a le contrôle total sur les décisions, sans avoir à consulter d'autres associés.

© 2023 LEGALPLACE SAS

Quels sont les avantages et les inconvénients d’une SARL (ou EURL) ?

Comme tout statut juridique, la **SARL unipersonnelle** (ou EURL) présente des avantages mais aussi des inconvénients. Voici l’essentiel à connaître pour faire le bon choix.

Les avantages de la société à responsabilité limitée unipersonnelle

La SARLU dispose de plusieurs points forts :

Entreprendre seul, en toute sécurité

En tant qu’associé unique, vous gérez votre société **librement**, sans avoir à consulter d’autres personnes. C’est un vrai plus si vous souhaitez garder le contrôle tout en ayant une structure solide.

Un patrimoine personnel protégé

La **responsabilité est limitée à vos apports**. Autrement dit, en cas de dettes professionnelles, vos biens personnels ne sont pas engagés (sauf faute de gestion).

Une fiscalité flexible

Par défaut, la SARL unipersonnelle est imposée à **l’impôt sur le revenu** (IR). Mais vous pouvez opter pour **l’impôt sur les sociétés** (IS) si cela vous permet de mieux maîtriser votre imposition.
Cette option est irrévocable au bout de cinq exercices si vous ne renoncez pas dans les délais.

Des charges déductibles

Contrairement à un micro-entrepreneur, vous êtes **imposé sur le bénéfice réel** : vous pouvez donc **déduire vos charges professionnelles**, ce qui permet d’alléger votre imposition.

© 2023 LEGALPLACE SAS

Un fonctionnement encadré

Le **cadre juridique est clair**, ce qui simplifie la rédaction des statuts et limite les mauvaises surprises. De plus, vous pouvez **accueillir de nouveaux associés à tout moment** pour transformer facilement votre EURL en SARL classique.

Possibilité d'opter pour le régime micro

Si vous êtes **associé unique personne physique** et **gérant**, vous pouvez, sous conditions, opter pour le **régime micro-entreprise**. En 2025, les plafonds sont de **188 700 €** pour les activités commerciales et **77 700 €** pour les prestations de services.

Les inconvénients à connaître

Néanmoins, cette forme juridique a également des inconvénients :

Un cadre juridique peu souple

La SARL unipersonnelle reste une forme juridique **très encadrée**. Par exemple, si vous souhaitez faire entrer un associé, il faudra respecter certaines formalités, comme une **clause d'agrément**. Ce formalisme peut freiner l'évolution rapide de votre structure.

Un régime social moins protecteur

En tant que **gérant associé unique**, vous relevez du régime des **travailleurs non salariés (TNS)**. Ce statut implique une **protection sociale moins complète** qu'un régime assimilé salarié (notamment pour la retraite ou les arrêts maladie), même si les **cotisations sont moins élevées**.

Une responsabilité de gestion

Vous êtes **pleinement responsable de la gestion de l'entreprise**. En cas d'erreur ou de mauvaise gestion, votre responsabilité personnelle peut être engagée, notamment sur le plan fiscal ou social.

Voici un t**ableau récapitulatif** des avantages et inconvénients de la SARLU :

Avantages	Inconvénients

© 2023 LEGALPLACE SAS

Gestion simple et autonome	Cadre juridique rigide
Responsabilité limitée aux apports	Régime social TNS moins protecteur
Fiscalité au choix : IR ou IS	Formalités complexes en cas d'entrée d'associé
Charges déductibles du bénéfice	Responsabilité du gérant en cas de faute
Statuts encadrés, peu d'ambiguïtés	
Option possible pour le régime micro (sous conditions)	

Zoom : La rédaction des statuts constitue une étape cruciale lors de la création de la société. L'entrepreneur peut donc solliciter l'assistance d'un professionnel. C'est pourquoi, Legalplace vous propose de créer votre EURL en ligne et d'effectuer toutes les démarches à votre place dont la rédaction des statuts.

Quelles sont les étapes pour créer une SARL unipersonnelle (ou EURL) ?

La création d'une **SARL unipersonnelle** (ou **EURL**) repose sur **plusieurs démarches obligatoires**. Voici les **4 étapes clés** à suivre pour immatriculer votre société.

Rédiger les statuts

La première étape consiste à **rédiger les statuts** de votre société. Ce document fixe les règles de fonctionnement de l'entreprise. Il doit contenir plusieurs **mentions obligatoires**, notamment :

- la forme juridique (EURL) ;
- l'objet social :
- la dénomination sociale ;
- le siège social ;
- le montant du capital ;
- la durée de vie de la société (99 ans maximum).

Vous devez ensuite **signer les statuts** en tant qu'associé unique.

Déposer le capital social

Il n'y a **aucun montant minimum** requis : vous pouvez démarrer avec **1 € symbolique**

© 2023 LEGALPLACE SAS

. Pour verser le capital, vous devez ouvrir un **compte bancaire professionnel** au nom de la société. La banque vous remettra une **attestation de dépôt de fonds**, indispensable pour la suite des démarches.

Publier une annonce légale

Vous devez **publier un avis de constitution** dans un **journal d'annonces légales (JAL)** situé dans le **même département que votre siège social**. Cette formalité permet d'informer les tiers de la création de votre société. Une **attestation de parution** vous sera remise après publication.

Déposer le dossier d'immatriculation

Une fois les étapes précédentes finalisées, vous pouvez **constituer votre dossier d'immatriculation**. Celui-ci doit comprendre :

- les statuts signés ;
- l'attestation de dépôt de capital ;
- l'attestation de parution dans un JAL ;
- le formulaire de création complété en ligne ;
- l'attestation de non-condamnation du gérant ;
- la déclaration des bénéficiaires effectifs.

Bon à savoir : Depuis 2023, toutes les formalités doivent être réalisées sur le guichet unique des formalités des entreprises.

Comment fonctionne une SARL unipersonnelle ?

Le **fonctionnement d'une SARL unipersonnelle**, aussi appelée **EURL**, repose sur des règles proches de celles d'une SARL classique, avec une **gestion simplifiée** du fait de la présence d'un **seul associé**. Voici les éléments essentiels à connaître.

La prise de décision

En tant qu'**associé unique**, vous prenez **seul toutes les décisions importantes** : approbation des comptes, affectation du résultat, modification des statuts, etc. Inutile de convoquer une assemblée : chaque décision est simplement consignée dans une **Décision de l'Associé Unique (DAU)**, qui remplace le traditionnel procès-verbal d'assemblée.

© 2023 LEGALPLACE SAS

La gestion quotidienne de l’entreprise

La **gestion courante** est assurée par un **gérant**, qui peut être vous-même ou une autre personne. Ce dernier dispose, par défaut, des **pouvoirs les plus étendus** pour agir au nom de la société. Si besoin, vous pouvez **limiter ses pouvoirs** dans les statuts.

La rémunération et le statut du gérant

Le **gérant associé unique** relève du régime des **Travailleurs Non Salariés (TNS)**. Vous pouvez choisir de percevoir une **rémunération**, des **dividendes** (sous conditions) ou même **aucune rémunération** si votre activité le permet.

A noter : Les dividendes perçus par le gérant TNS sont soumis à cotisations sociales au-delà d’un certain seuil, ainsi qu’à la flat tax de 30 %. Il est donc essentiel de bien anticiper la manière dont vous souhaitez vous rémunérer.

Quel est le régime fiscal et social d’une SARL unipersonnelle ?

Le régime **fiscal** et **social** d’une **SARL unipersonnelle** (ou **EURL**) varie en fonction de plusieurs facteurs. Il est important de bien comprendre ces deux aspects pour optimiser la gestion de votre société.

Le régime fiscal

Le régime fiscal de votre **SARL unipersonnelle** dépend de votre choix d’imposition. Par défaut, les bénéfices sont soumis à l’**impôt sur le revenu** (IR).

Toutefois, vous avez la possibilité d’opter pour l’**impôt sur les sociétés** (IS), une fois pour toutes. Cette option peut être avantageuse si votre société génère des bénéfices importants, car l’IS est souvent plus faible que l’IR, surtout au-delà de certains seuils.

Si vous optez pour l’IR, les bénéfices de la SARL sont **imposés selon la catégorie d’activité** :

- **BIC (Bénéfices industriels et commerciaux)** pour les activités commerciales ou artisanales ;

© 2023 LEGALPLACE SAS

- **BNC (Bénéfices non commerciaux)** pour les professions libérales ;
- **BA (Bénéfices agricoles)** pour les revenus issus de l'agriculture.

De plus, si vous réalisez une perte, celle-ci peut être **déduite de vos autres revenus** sur une période de 6 ans, ce qui peut réduire votre base imposable.

Le régime social du gérant

Le **régime social** du gérant dépend de son statut :

- **Gérant associé unique** : Vous êtes travailleur non salarié (TNS). Vous relevez du régime des indépendants et devez payer des cotisations sociales, que vous soyez rémunéré ou non. Même sans rémunération, des cotisations minimales sont dues ;
- **Gérant non associé** : Si vous êtes gérant non associé et que vous êtes rémunéré, vous êtes considéré comme un assimilé salarié. Cela vous permet de bénéficier de la protection sociale des salariés, avec des cotisations sociales plus élevées qu'en TNS.

Quelle est la différence entre une SARL et une EURL (ou SARLU) ?

La **SARL** (Société à Responsabilité Limitée) et l'**EURL** (Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée) sont deux formes juridiques similaires, mais elles diffèrent principalement sur deux critères.

Le nombre d'associés

La principale différence entre une **SARL** et une **EURL** réside dans le nombre d'associés :

- SARL : Une SARL peut avoir plusieurs associés (jusqu'à 100) ;
- EURL : Une EURL est une SARL à un seul associé.

Cela signifie qu'une **EURL** est en fait une **SARL unipersonnelle**, mais elle reste juridiquement régie par les mêmes principes qu'une SARL classique, à l'exception du nombre d'associés.

Le régime fiscal

© 2023 LEGALPLACE SAS

- SARL : Par défaut, une SARL est soumise à l'impôt sur les sociétés (IS) dès sa création. Toutefois, le gérant peut opter pour l'impôt sur le revenu (IR) pendant les cinq premières années d'activité ;
- EURL : Une EURL est automatiquement soumise à l'IR au moment de sa création, avec la possibilité d'opter pour l'IS. Si vous optez pour l'IS, vous avez ensuite un délai de 5 ans pour revenir à l'IR, une fois l'option validée par l'administration fiscale.

La **principale différence** fiscale entre SARL et EURL réside dans **le choix initial entre l'IR et l'IS** : la **SARL** commence par l'IS et peut changer pour l'IR, tandis que l' **EURL** commence par l'IR et peut choisir l'IS.

Comment passer d'une SARL à une SARL unipersonnelle ?

La transformation d'une **SARL** (Société à Responsabilité Limitée) en **SARL unipersonnelle** (SARLU) peut être réalisée sans difficulté majeure. Cette procédure se fait généralement en deux étapes principales.

1. **Cession des parts sociales** : Pour que la SARL devienne une SARL unipersonnelle, il faut d'abord qu'il n'y ait plus qu'un seul associé dans la société. Si plusieurs associés sont présents, ils devront procéder à la cession de parts sociales. Cela consiste à vendre ou transférer leurs parts à une seule personne, qui deviendra l'associé unique. Cette opération peut se faire à titre onéreux ou gratuit, selon les modalités choisies ;
2. **Modification des statuts** : Une fois la cession des parts réalisée, vous devrez procéder à la modification des statuts de la société pour refléter le fait qu'il n'y a désormais qu'un seul associé. Les statuts doivent être mis à jour pour indiquer que la société est désormais une SARL unipersonnelle, et non plus une SARL pluripersonnelle.

FAQ

EURL ou entreprise individuelle : quel statut choisir ?

L'EURL offre une responsabilité limitée à l'apport de l'associé unique et permet de

© 2023 LEGALPLACE SAS

choisir entre l'impôt sur le revenu (IR) ou l'impôt sur les sociétés (IS). En revanche, l'entreprise individuelle n'a pas cette option de séparation et expose l'entrepreneur à une responsabilité illimitée.

Est-il possible de réaliser un apport en nature dans une SARL unipersonnelle ?

Oui, un apport en nature est possible dans une SARL unipersonnelle. Cependant, si cet apport dépasse un certain montant, une évaluation par un commissaire aux apports est nécessaire pour garantir sa valeur.

Peut on cumuler l'ARE et le chômage lors de la création d'une SARL unipersonnelle ?

Oui, il est possible de cumuler l'ARE et le chômage lors de la création d'une SARL unipersonnelle, mais le montant de l'ARE sera ajusté en fonction des revenus générés par votre entreprise.

© 2023 LEGALPLACE SAS